

QUEL EST TON POINT DE VUE ?

La journaliste :

Bonjour à tous ! Aujourd'hui, direction Nice où un citoyen français a été jugé le 23 novembre pour être venu en aide à des migrants pas très loin de la frontière entre la France et l'Italie.

Pierre-Alain Mannoni, ingénieur d'étude à l'université de Nice Sophia Antipolis :

Elles sont blessées, elles ont des pansements aux jambes, aux mains. Il y en a une qui tient à peine debout. J'ai hésité mais quand je les ai vues... Au-delà de ces problèmes physiques, elles avaient peur et elles avaient froid. Donc, voilà, bien... Dans une mauvaise situation humaine, non seulement de dignité humaine mais d'intégrité physique.

Maëva Binimelis, avocat au barreau de Nice, membre du syndicat des avocats de France :

Mon client a apporté un secours nécessaire à trois personnes, certes de nationalité étrangère, certes en situation irrégulière sur le territoire français mais qui, cependant, se trouvaient blessées, blessées aux mains pour l'une des trois et aux jambes pour les deux autres. Elles nécessitaient de soins importants qui ne pouvaient pas être dispensés dans le département. C'est la raison pour laquelle il les a pris* en charge.

La journaliste :

En tout cas, la réquisition pourrait passer pour un avertissement car dans la Vallée de la Roya depuis la fermeture de la frontière entre la France et l'Italie en juin 2015, de plus en plus de migrants empruntent les chemins de montagne. Ils arrivent épuisés, voire blessés après une longue marche, une traversée de la Méditerranée. Et donc face à ces situations de détresse, des citoyens de cette vallée se sont organisés, ils se mobilisent et donc ils se posent la question, comme d'autres bénévoles en France : sont-ils susceptibles d'être poursuivis pas la justice pour ce qu'ils font ? En tout cas dans cette affaire, le délibéré a été repoussé au 6 janvier, il est très attendu. Et vous, qu'auriez-vous fait à la place de Pierre-Alain Mannoni ? On attend vos commentaires sur la chaîne *Youtube des Haut-parleurs*. À bientôt !

* prises